



Divorce Liquidation partage

Par **Patr**, le **31/10/2023** à **10:22**

Bonjour. mon épouse a quitté le domicile conjugal le 2 janvier 2016 en me laissant par écrit la jouissance de la maison et garant la jouissance de notre résidence. Secondaire nous étions mariés sous le régime de séparation de biens mon père m'avait fait donation de droit au prêt grâce à son père nous avons acheté avec ce crédit représentant 90 pour cent du coût d'achat puis réalisation des travaux grâce à des prêts obtenus grâce à mon employeur qui cotisait au crédit. Il était sur 7 ans et le 1 pour cent patronal sur 15 ans j'ai remboursé seul. 3 ans 1/2 après j'ai perdu mon emploi et en ai retrouvé 1 sur la côte d'azur mon ex ayant trouvé un poste d'infirmière avec logement de fonction. J'avais eu 300000 frs d'indemnité de licenciement 2 mois après elle m'a annoncé que nous ne pouvions pas occuper le logement plus de 6 mois et qu'il fallait trouver à se loger rapidement nous avons 2 enfants en bas âge les loyers étaient élevés de ce fait nous avons mis en vente la maison d'Arras et acheté un appartement avec le produit net de la vente de la maison un nouvel emprunt et une partie de mes indemnités les remboursements représentaient plus de 30 pour cent de mes revenus brut j'avais 30 pour cent de frais pour aller au travail je payais les charges de copropriété le téléphone toutes les assurances tous les impôts les vacances aujourd'hui Mme veut m'obliger à vendre la maison que nous avons achetée depuis 1998 elle a obtenu le divorce pour rupture du lien conjugal fait disparaître des preuves qui me sont réclamées aujourd'hui je vous prie de m'excuser que je suis reconnu handicapé depuis l'âge de 144 ans en fauteuil roulant depuis 2020 que Madame a dû me verser une prestation compensatoire le dossier est épais comme 3 dictionnaires et l'épée de Damocles de la gérance aux enchères est au-dessus de ma tête j'ai fait appel car elle a obtenu plus de 190009 euros d'indemnités d'occupation soit 33 mois à 1600 euros par mois merci d'avance pour votre aide

Par **Visiteur**, le **31/10/2023** à **10:36**

Bonjour,

Votre message est assez peu lisible.

Consultez un avocat. Vous avez éventuellement droit à l'aide juridictionnelle.

Par **Me Ferrer**, le **02/11/2023** à **12:20**

Monsieur

L'indemnité d'occupation est due à compter de l'ordonnance de mesures provisoires rendue par le juge (ou anciennement ordonnance de non conciliation).

et si la prestation compensatoire est maigre, vu votre situation de handicap, peut être auriez vous intérêt à interjeter appel du jugement de divorce.

Me Corinne FERRER